

DEPARTEMENT DES VOSGES – CANTON DE LA BRESSE

COMMUNE DE SAULXURES-SUR-MOSELOTTE (88290)



République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°47/PM/2025

OBJET : REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT PARKING PARC D'ACTIVITES DU GEHAN

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 août

Le Maire de la Commune de SAULXURES-sur-MOSELOTTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-29 à R411-32,

Vu les articles L. 2212.1. et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande présentée par l'association LES PERLES D'OR, représentée par Mme Catherine BOUILLEZ, présidente de l'association organisatrice du vide grenier le dimanche 10 août 2025

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation, il convient de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des participants et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules sur le parking du Parc d'Activités du Géhan le dimanche 10 août 2025 de 6h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel. Les organisateurs seront chargés de la mise en place, de l'entretien de la signalisation nécessaire.

ARTICLE 3 : L'organisateur et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur.